

“L'État considère qu'il y a DES DEMI-MAMANS”



Catherine Fonck veut “améliorer l'équilibre professionnel et familial des indépendantes”

► En Belgique, il y a “plus de 310.000 femmes” qui ont un statut de travailleuse indépendante, soit 34 % du nombre d'indépendants. “Ces cinq dernières années, on a constaté une augmentation de façon claire. Mais ce qui est interpellant, c'est qu'elles ont un statut d'indépendante à titre complémentaire. Elles cumulent ça à un autre job”, déplore Catherine Fonck, cheffe du groupe cdH à la Chambre des représentants.

La raison ? Elles ont peur de se lancer : congés de maternité faibles, allocations de maternité dérisoires, difficultés à prendre des congés pour s'occuper d'enfants en bas âge...

“Les employées ont 15 semaines de congé maternité, les indépendantes en ont maximum huit... Les indemnités de maternité sont moitié inférieures à celles des salariées. L'État considère, dans le

fond, que les femmes indépendantes sont des demi-mamans”, ajoute-t-elle.

Pour lutter contre cette “discrimination”, Catherine Fonck et Martin de Lamotte déposeront, ce lundi, une proposition de loi visant à “améliorer l'équilibre professionnel et familial des indépendantes et des aidantes”. L'objectif est clair : “Il faut ramener la durée du congé de maternité des indépendantes jusqu'à 15 semaines, comme les employées. Ce serait facultatif, puisqu'on sait que toutes les indépendantes ne peuvent pas arrêter leur activité. Cela inclurait aussi une dispense de cotisations sociales pendant ce temps-là. Parce qu'elles continuent à les payer alors qu'elles ne gagnent rien !”

En plus de ça, les humanistes aimeraient “rendre automatique l'aide à la maternité des 105 titres-service jusqu'à 13 semaines

de congé de maternité”.

LA FLEXIBILITÉ est également un cheval de bataille : “Il faudrait que les semaines optionnelles de congé de maternité puissent être prises à temps-plein, mi-temps ou 4/5.”

Parallèlement, Catherine Fonck a déposé deux autres projets de loi, à destination des “demi-mamans” : celle qui vise à garantir le droit aux allocations de maternité en cas de changement de statut professionnel (et donc d'éviter un stage d'attente dans les deux cas) et l'allongement du congé d'adoption. “Quand on adopte un enfant de moins de trois ans, elles ont six semaines de congé d'adoption, contre quatre quand l'enfant a de 4 à 8 ans. Pour un enfant de plus de huit ans, la mère n'a droit à aucune semaine de congé d'adoption. Vous imaginez ?”

Interview > L. C.C.

Une proposition de loi déposée lundi vise à faciliter la vie des mères indépendantes

“Elles paient des cotisations sociales durant leur congé de maternité, alors qu'elles n'ont pas de revenus et que les allocations sont amputées. C'est comme si l'État reprenait d'une main ce qu'il octroyait de l'autre.”

Catherine Fonck